



Réunion d'information

Nouvelle Directive Bateaux de Plaisance

Application

F E D E R A T I O N D E S I N D U S T R I E S N A U T I Q U E S



Nouvelle Directive 2013/53UE

Les principaux changements: rappel des responsabilités.

■ Constructeurs / Importateurs

- Re-certifier les bateaux selon les normes harmonisées au 18 janvier 2016
- Constituer et archiver pendant 10 ans un dossier technique pour chaque modèle
- Conserver l'ensemble des DEC pendant 10 ans
- S'assurer que la production des bateaux reste conforme aux normes harmonisées

■ Distributeurs

- Veiller à ce que chaque bateau soit accompagné d'un manuel et d'une DEC
- Assurer pendant 10 la traçabilité des bateaux vendus (1^{er} acquéreur seulement)
- Collaborer avec les autorités de surveillance de marché



Nouvelle Directive 2013/53UE

Evolution des exigences essentielles: impact sur les bateaux.

■ Sécurité

- Nouvelle définition des catégories de conception
 - Remontée à bord sans assistance
 - Visibilité depuis le « poste de barre » des voiliers
 - Multicoques – susceptibles de retournement (flottabilité, évacuation)
 - Moteurs hors-bord – Kill-switch obligatoire
 - Systèmes électriques – intégration de la propulsion et protection contre les surintensités
- À noter également l'ensemble des normes révisées (entre-autres ces 5 dernières années)

■ Environnement

- Emissions des gaz échappement des moteurs
- Stockage ou traitement des eaux noires



Nouvelle Directive 2013/53UE

Application: agenda des dates à retenir.

- Dès aujourd'hui
 - Bilan des modèles existants au regard des nouvelles exigences et des normes actuellement applicables

- A partir du 18 janvier 2016
 - Re-certification des modèles existants

- A partir du 18 janvier 2017
 - Tous les bateaux mis sur le marché sont conformes à la nouvelle directive



Nouvelle Directive 2013/53UE

Les documents indispensables

- Texte officiel de la nouvelle directive / JO européen
 - <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013L0053>
- Publication des normes harmonisées / Commission européenne
 - http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/recreational-craft/index_en.htm
- Guide d'application / F.I.N. - E.B.I
 - http://www.fin.fr/loadarticle2.asp?rubppal=4&rubid=5&artid=2587&imagetitre=288_474091.gif&langue=fr&noeud=2587&action=O



Nouvelle Directive 2013/53UE

Note: en substance.

- L'objectif de cette réunion d'information est de mettre en relief les principales composantes intervenant dans le cadre de l'application de cette nouvelle directive.
- Il est vivement conseillé de lire attentivement le texte officiel de ce document, ainsi que le guide d'application, tous deux joints à cette présentation.
- La Fédération des Industries Nautiques reste à votre écoute concernant les questions et éventuelles thématiques connexes à ce sujet que vous souhaiteriez approfondir lors d'une prochaine réunion à l'occasion du salon nautique de Paris.
- Contacts: gregoire.dolto@fin.fr
sebastien.milcendeau@fin.fr